



**COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN, Katia MERLEN

Etaient absents :

Nasser OUDJIT,
Mélania MATHIEU
Alain NOURY
Alain DENIMAL
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Hervé FRANEL donne pouvoir à Christine CASIMIR
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Katia MERLEN

La séance débute à 20h37

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

Adoption du procès-verbal de la séance 9 novembre 2018

PV adopté à 16 POUR et 2 ABSTENTIONS

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 88/2018	23/10/2018	Partenariat avec l'Ufolep	765€ TTC
Décision 89/2018	29/10/2018	Location d'une balayeuse	4680€ TTC/mois
Décision 90/2018	31/10/2018	Contrat d'adoucisseur d'eau	626,40€ TTC/an
Décision 91/2018	05/11/2018	Location longue durée d'un véhicule Citroën Jumper	667,18€ TTC/mois
Décision 92/2018	14/11/2018	Convention d'occupation de la salle Brunel Maison Médical pour un Café-Concert	A titre gracieux
Décision 93/2018	15/11/2018	Contrat de cession – Spectacle Jeune Public – Association WIZ'ART	1500€
Décision 94/2018	21/11/2018	Convention d'occupation de la salle des fêtes – Comité des Fêtes	A titre gracieux
Décision 95/2018	21/11/2018	Contrat d'engagement TELETHON 2018	A titre gracieux
Décision 96/2018	21/11/2018	Convention d'occupations de la salle Brunel – CCVE – Pièce de théâtre « Le temps des Bleuets »	A titre gracieux
Décision 97/2018	28/11/2018	Convention d'utilisation de la salle des fêtes – Association Visionaturel	A titre gracieux

Décision 98/2018	04/12/2018	Convention forains Marché de Noël	1000€ TTC
Décision 99/2018	05/12/2018	Convention de cession Spectacle scolaire MEZZANINE SPECTACLES	780€TTC
Décision 100/2018	06/12/2018	Convention d'occupation de la salle de la Ferme Gendarmerie	A titre gracieux
Décision 101/2018	10/12/2018	Avenant 4 dommages aux biens SMACL	18136.47€/an
Décision 102/2018	10/12/2018	Avenant 5 flotte automobile SMACL	955.94€/an

1/ DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer une demande de subvention au titre de l'année civile 2019 auprès du Conseil Départemental, pour des actions de développement culturel, dans la cadre du dispositif des contrats culturels de territoires.

VU l'avis de la commission culturelle du 17 septembre 2018,

VU l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'action de développement culturel, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'action de développement culturel,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

2/ TARIFS 2019 DES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des publicités concernant le bulletin municipal, à partir du 1^{er} janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-29 et suivants

VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les frais d'insertion de la publicité dans les bulletins municipaux à cinquante euros pour une parution, et à cent vingt euros pour trois parutions.

Aussi, de préciser que ce tarif correspond à 1/20^e de page environ, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **FIXE** les frais d'insertion de la publicité dans les bulletins municipaux à :
50 € (cinquante Euros) pour une parution,
120 € (cent vingt Euros) pour trois parutions.
- **PRÉCISE** que ce tarif correspond à 1/20^e de page environ,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

3/ TARIFS 2019 DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DES CONSOMMATIONS

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des entrées des manifestations à caractères culturelles et les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion de ces mêmes manifestations, à partir du 1^{er} janvier 2019.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-7 et suivants,

VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2018,

Propose de fixer comme suit les tarifs des entrées des manifestations à caractères culturelles :

Concert spectacle jeune conférences, soirée dansante, festival ...	théâtre, public, contes,	Tarifs applicables : 2,00€, 3,00 €, 4,00€, 5,00 €, 6,00€, 7,00€, 8,00€, 10,00 €, 12,00€, 15,00€
Carte Pass Festival Blanche à un instrument	Carte	25€

De fixer comme suit les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion des manifestations à caractère culturelles :

Soda, jus d'orange (canette)	1,50 €
Bière (canette)	2.50€
Thé, café	1,00€
Petite bouteille d'eau	1,00€
Grande bouteille d'eau	2,00€
Vin (bouteille – pichet 75cl)	6,00€
Vin (verre)	2,00€
Cidre (bouteille)	4,00€
Champagne (bouteille)	20,00€

Et d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les tarifs des entrées des manifestations à caractères culturelles
- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion des manifestations à caractère culturelles
- **DECIDE** d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2019
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

4/ TARIFS 2019 DES SALLES JULES MENET ET FERME AGRICOLE ET PEDAGOGIQUE

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2019, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de la ferme agricole et pédagogique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-7 et suivants,

VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2018,

Monsieur Ariel SHEPS demande au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes Jules Menet et de la salle de la ferme agricole et pédagogique

Désignation des salles	Tarifs réunions privées Pour les Fertois	Tarifs réunions privées Pour les extérieurs	Tarifs réunions Asso Loi 1901 Culturelles Ou Sportives Ou Sociales Ou subventionnées par la commune	Caution	Option ménage
Salle des Fêtes Jules Menet	310 €/ WE	450 €/ WE	160 €/ WE	400 €	
Salle de la ferme agricole et pédagogique	410€/ WE	650 €/ WE		400 €	45 €
Séminaires : Salle des Fêtes & Ferme Du lundi au vendredi de 8H à 18H	150€/J	150€/J	150€/J	550 €	45 €

Et d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les tarifs de location de la salle des fêtes Jules Menet et de la salle de la ferme agricole et pédagogique
- **DECIDE** d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **RAPPELLE** que la salle des fêtes Jules Menet est mise à la disposition des associations Fertoises culturelles ou sportives ou sociales ou subventionnées par la commune et du personnel communal, gratuitement une fois par an, sous réserve des disponibilités de la salle.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

5/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret 91-794 du 16 août 1991

VU les arrêtés ministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution d'indemnités de budget et de conseil aux Receveurs à compter de 1983,

CONSIDERANT la notification du décompte de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT la mission effective de conseil assurée par Mme Sylvie GRANGE,
VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Madame Sylvie GRANGE, une indemnité de conseil et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'accorder à Madame Sylvie GRANGE, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, soit pour l'année 2018 un montant brut de **777.56 euros** soit un montant net arrêté à **703.48 euros**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération,

6/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 15 POUR, 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

7/ CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Madame Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à
« L'accroissement temporaire d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, doit se prononcer afin d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel, de créer, à ce titre, l'emploi précité à temps complet afin de faire face aux besoins de service et de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 15 POUR ET 6 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,
- **CRÉE**, à ce titre, l'emploi précité à temps complet afin de faire face aux besoins de service,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

8/ ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES DU CIG du 01.01.2019 au 31.12.2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

VU l'exposé du Maire

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Public

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de La Ferté Alais par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe jusqu'au 31 décembre 2022 et d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de La Ferté Alais par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL

Décès	sans franchise
Accident du Travail	sans franchise
Longue maladie/Longue durée	90 jours fixes par arrêt
Maternité	sans franchise
Maladie Ordinaire	franchise : 30 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 10.31%

9/ RECRUTEMENT DE 7 AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2019 ET REMUNERATION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les opérations de recensement 2019 qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février.

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de procéder au recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019 qui implique la désignation d'un coordonnateur des opérations,

CONSIDERANT que la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),

CONSIDERANT que la commune prépare et réalise l'enquête de recensement, que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations,

CONSIDERANT que la commune perçoit une dotation forfaitaire au titre de la campagne de recensement 2019 d'un montant fixé à 7 194 €,

CONSIDERANT que cette dotation forfaitaire prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi des actions d'accompagnement de l'opération,

CONSIDERANT que la commune est divisée en 7 districts, 7 agents recenseurs titulaires et un coordinateur sont nécessaires pour mener cette campagne qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération 2018-VI-VI du 22 juin 2018 désignant un coordinateur pour la campagne de recensement,

VU l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser Madame le Maire à recruter 7 agents recenseurs titulaires, fixer la rémunération brute et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter 7 agents recenseurs titulaires,
- **FIXE** la rémunération brute sous forme de forfait comme suit :
1 008 € brut par agent recenseur (240 fiches * 4.20 €)
1 700 € brut pour le coordinateur
- **FIXE** une prime de 4.20 € pour chaque dossier supplémentaire remis complet au coordinateur en cas de nécessité de pallier le manque ou le retard sur un autre district que celui attribué au début de la campagne,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

10/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – STATUTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP FSL 91)

Madame Claire HERLIN, Adjointe au Maire en charge du social et des séniors, expose à l'assemblée que la commune est membre du Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne (GIP FSL 91).

A ce titre il convient, conformément à l'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public, de vous prononcer sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au 31 décembre 2018.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive – statuts – du GIP FSL 91 sera remplacé par :

« La durée du groupement est prorogée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019. Son terme est fixé au 31 décembre 2021. »

CONSIDERANT la proposition de prorogation du Groupement d'Intérêt Public GIP FSL 91 pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP FSL 91 s'est réunie le 30 mai 2018 afin de se prononcer sur cette modification statutaire.

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la convention constitutive annexée à la présente,

VU l'arrêté préfectoral 2015 – DDCS – 91 n°152 du 23 décembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement en Essonne,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le Logement de

l'Essonne » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

11/ REMPLACEMENT DE MME KAÏTE CAROLINE VILLANUEVA AU SEIN DE LA COMMISSION DES ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-XII-2 du 13 décembre 2014 portant création des commissions municipales,

VU la démission de Madame Kaïte Caroline VILLANUEVA des commissions municipales de La Ferté Alais par courrier du 11 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Kaïte Caroline VILLANUEVA au sein de la commission des Associations,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

VU l'appel à candidature de Mme le Maire au sein du Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 19 POUR, 2 ABSTENTIONS

- **PROCLAME** élu membre titulaire de la commission des Associations, Madame Carole DEFFAIN
- **PRECISE** que la composition de la COMMISSION DES ASSOCIATIONS est désormais la suivante :

Mme Claire HERLIN
M. Ariel SHEPS
Mme Mélanie MATHIEU
M. Lionnel LAFONTAINE
M. Nasser OUDJIT
M. Guy PETITBON
Mme Jacqueline GALEAZZI
Mme Carole DEFFAIN

12/ REMPLACEMENT DE MME KAÏTE CAROLINE VILLANUEVA AU SEIN DE LA COMMISSION COMMERCE - TOURISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-XII-2 du 13 décembre 2014 portant création des commissions municipales,

VU la démission de Madame Kaïte Caroline VILLANUEVA des commissions municipales de La Ferté Alais par courrier du 11 juin 2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Kaïte Caroline VILLANUEVA au sein de la commission Commerce – Tourisme,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

VU l'appel à candidature de Mme le Maire au sein du Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 19 POUR, 2 ABSTENTIONS

- **PROCLAME** élu membre titulaire de la commission Commerce - Tourisme, Madame Caroline PARATRE
- **PRECISE** que la composition de la COMMISSION COMMERCE - TOURISME est désormais la suivante :

Mme Jacqueline GALEAZZI
Mme Mauricette FERRAND
M. José AZEVEDO
M. Ariel SHEPS
Mme Françoise BOUSSAT
Mme Michelle LUCARAIN
Mme Camille CRONIER
Mme Caroline PARATRE

13/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - ORGANISATION ET GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA FERTE ALAIS CHOIX DU DELEGATAIRE & AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à 1411- 18 et L.1413-1,

VU la délibération en date du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal, a adopté le principe de la délégation de service public de l'organisation et de la gestion des marchés forains organisés sur le territoire de la Commune, et a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et, à négocier, après avis de la commission de la délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence,

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 2 août 2017 sous la référence 17-11549,

VU la décision de la Commission de DSP du 12 septembre 2017 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la commission de DSP du 5 octobre 2017 sur l'unique offre reçue

VU l'avis de la commission de DSP du 11 octobre 2017 sur les négociations à engager

VU la négociation intervenue par la suite avec le candidat,

VU le rapport établi par Madame le Maire, relatant les différentes étapes de la procédure, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

CONSIDERANT qu'il en ressort que l'offre de la Société les fils de Madame Géraud, telle que négociée par la Ville, s'avère équilibrée et correspond aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'organisation de la gestion des marchés forains.

CONSIDERANT que le projet de contrat proposé pour une durée de 10 années résiliables au bout de 5 années, garantit les intérêts de la Commune de La Ferté Alais et des usagers du service public.

CONSIDERANT que conformément à celui-ci, le délégataire exploitera le service public d'organisation, de gestion des marchés forains de la ville à ses risques et périls

CONSIDERANT qu'il mettra en œuvre tous les moyens techniques, promotionnels et commerciaux pour développer ces manifestations,

CONSIDERANT que la rémunération du délégataire sera assurée par les ressources tirées de l'exploitation du service ainsi que par les droits de place perçus auprès des commerçants,

CONSIDERANT que l'exploitation du service public s'effectuera sous le strict contrôle de la Ville,

CONSIDERANT que le rapport précité de Madame le Maire a été transmis aux conseillers municipaux plus de 15 jours francs avant la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire en la personne de la société Les Fils de Madame Géraud pour la délégation du service public et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 15 POUR, 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le choix du délégataire en la personne de la société les fils de madame Géraud 27 boulevard de la république -93891 LIVRY GARGAN pour la délégation du service public ayant pour l'objet l'organisation et la gestion des marchés forains organisées sur le territoire de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public ayant pour objet l'organisation et la gestion des marchés forains sur le territoire de la Commune.

14/ EXPLOITATION DES DROITS DE PLACES DE MARCHE

Mme le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des marchés forains de La Ferté Alais, il est prévu une actualisation immédiate des tarifs de droits de place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la société « Les Fils de Madame Géraud » pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de La Ferté Alais approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision et à l'actualisation de des tarifs sur les marchés de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer l'augmentation du droit de place de 3 %, de décider d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 15 POUR, 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

- **FIXE** les tarifs H.T. des droits de place et redevances comme annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

15/ RAPPORT D'ACTIVITE CCVE 2017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

CONSIDERANT l'obligation faite à la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

CONSIDERANT que ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente,

VU le rapport annexé pour l'année 2017 accompagné du compte administratif arrêté

VU la présentation faite en commission des finances du 12 décembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité établi pour l'année 2017 par la CCVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **PREND ACTE** du rapport d'activité établi pour l'année 2017 par la CCVE.

Projet de MOTION du Conseil municipal du 17 décembre 2018

Pour le maintien de la Médiathèque départementale Lazare Carnot sur le territoire de la commune de La Ferté Alais.

Considérant que la Médiathèque départementale située sur le territoire de la commune de La Ferté Alais est le seul équipement offrant un accès, aussi riche que varié, à la Culture pour une partie des habitants des communes rurales du Sud Essonne,

Considérant qu'elle est le seul lieu de ressources documentaires du territoire du Sud Essonne accessible librement aux écoliers, aux collégiens, aux lycéens, aux étudiants et aux enseignants,

Considérant que les animations proposées : contes, spectacles à thèmes ou encore expositions, en font un véritable lieu intergénérationnel,

Considérant l'annonce du Conseil Départemental de l'Essonne en juillet 2016, de se séparer de cet équipement, pourtant qualifié « d'opérateur structurant dans le Sud Essonne », en procédant au transfert du bâtiment et des agents de la médiathèque départementale,

Considérant la relance du Président du Conseil départemental de l'Essonne revenant vers le Président de la CCVE et soulignant qu'une « *situation d'attente prolongée concernant ce dossier pourrait avoir, pour le personnel de l'équipement et, in fine, pour les usagers, des effets défavorables qu'il conviendrait d'éviter, dans toute la mesure du possible* » ,

Considérant qu'il est inapproprié d'envisager de transférer la gestion d'une structure départementale à une commune qui doit faire face aux restrictions budgétaires de l'État,

Considérant que l'État demande aux communes de réduire leur budget de fonctionnement,

Considérant que la CCVE a soulevé des oppositions à l'hypothèse d'une éventuelle reprise communautaire de la médiathèque départementale,

Considérant le courrier rédigé le 22 janvier 2018 par les jeunes Conseillers municipaux demandant de « *sauver la Médiathèque départementale qui est dans notre ville* », « *on aimerait qu'elle continue d'exister* », « *elle est comme le cœur des gens, la vie* » ,

Le Conseil municipal,

Affirme la nécessité du maintien de l'activité de la médiathèque départementale implantée sur la commune de La Ferté Alais, équipement ayant un rayonnement qui dépasse largement les frontières de la commune où elle est implantée,

Affirme son attachement aux missions de service public assumées par la médiathèque départementale sis à La Ferté Alais pour desservir les territoires ruraux de l'Essonne,

Demande au Conseil départemental de l'Essonne de revenir sur son souhait de se séparer de la seule médiathèque départementale située sur le territoire du Sud Essonne, pour tous les motifs énoncés ci-dessus,

Demande le maintien de la gestion administrative et financière de la médiathèque située à La Ferté Alais par le Conseil Départemental et souligne l'impossibilité pour une commune de 4000 habitants de supporter le coût d'un service départemental, qui plus est, a démontré son indéniable utilité pour le territoire du Sud Essonne.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Parâtre a été interpellée par une personne lui signalant que certains produits alimentaires du panier de fin d'année offert aux séniors étaient périmés depuis 2016 voire 2015.

Mme Herlin va vérifier et faire un courrier au prestataire si nécessaire.

Mme Deffain pense que les poubelles du PAV au Tertres ne sont pas ramassées assez souvent cela déborde très vite.

Mme le Maire l'informe que les personnes déposent des poubelles trop grosses dans les bacs jaunes du PAV, cela bouche le container. Elle fera néanmoins une nouvelle demande pour le ramassage et mettra Mme Deffain en copie du courriel pour information et vérification de la réactivité quant au ramassage.

La séance est levée à 23h04

La Ferté Alais, le 19 décembre 2108

Madame le Maire

Mariannick MORVAN

Le secrétaire

Ariel SHEPS



